

SOS LH 611/4

945

(1939, 51, 55)

Participation à la Société de Crédit Immobilier
des Landes - Représentation de la S.N.C.F.

M. FORT C.D. 17.10.39 27 VII
Lettre S.N.C.F. au C.I.L.(M.LACROIX) 18. 3.55

Augmentation de capital de la Sté
C.A. 24. 1.51 25 VIII d)

Participation à la Société de Crédit Immobilier des Landes - Représentation
de la S.N.C.F.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

--:--:--:--

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 18 mars 1955

D 9321/56

- COPIE -

Monsieur le Président,

Au cours de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de votre Société, tenue le 17 août 1954, vous avez décidé, afin de compléter votre Conseil, de combler 3 postes d'Administrateurs vacants et vous avez bien voulu prévoir de réserver l'un de ces postes à la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. accepte volontiers l'offre qui lui a été faite et je vous propose de désigner, pour occuper ce siège, M. LACROIX, Chef de Section principal au Service Voie et Bâtiments à Dax.

J'espère que vous serez d'accord sur cette désignation qui devra être soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de votre Société.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : L. ARMAND.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société de Crédit Immobilier des Landes
Place Roger Ducos, DAX (Landes).

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 24 janvier 1951

p.25

VIII - Questions diverses

- d) Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de consentir ou d'aliéner toutes participations financières à concurrence de 1 M. de francs.

M. LE PRESIDENT rend compte que, dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil lui a consentie dans sa séance du 28 juillet 1948 à l'effet de prendre ou d'aliéner toutes participations financières à concurrence d'un million, il a approuvé, au cours de l'exercice 1950, les deux opérations ci-après :

- 1er juillet 1950 : Participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital de la Société de C.I. des Landes, à concurrence de 1.200 actions de 100 fr. La dépense, soit 120.000 fr, a été imputée au Compte d'Établissement (Autorisation ministérielle du 31 juillet 1950).
- 9 décembre 1950 : Cession, au prix unitaire de 7.000 fr, de 50 actions de 5.000 fr de la Société "L'Occidentale Africaine" (S.O.A.). Le produit de cette cession, soit 350.000 fr, a été porté en recettes au Compte d'Exploitation (Autorisation ministérielle du 26 décembre 1950).

un emprunt, les souscripteurs sont plus ou moins fondés à penser que, d'une manière plus ou moins indirecte, l'Etat en est garant.

M. LE PRESIDENT. - Pour nous permettre d'exercer ce contrôle, j'avais demandé que les membres du Conseil d'Administration qui représentent la S.N.C.F. dans les différentes sociétés veillent bien nous faire un compte rendu annuel.

M. LE DESHERAIS. - Tous ces rapports ne sont pas encore parvenus, bien qu'un grand nombre soit entre nos mains. Les événements actuels ne sont pas faits pour faciliter les choses.

M. LE PRESIDENT. - Certains membres du Conseil d'Administration représentent cependant la S.N.C.F. depuis plus d'un an.

M. LE DESHERAIS. - C'est exact, mais les intéressés ont généralement attendu, pour rédiger leur compte rendu, que l'assemblée générale de la Société où ils représentent la S.N.C.F. ait été tenue, ce qui est normal, pour leur permettre de rendre compte des résultats de l'exercice 1938.

Or, beaucoup de ces assemblées se sont tenues en juin, puis sont venues les vacances et les événements actuels.

M. LE PRESIDENT. - Je suis tout à fait d'accord avec M. MARLIO pour que nous suivions de près la gestion de ces Sociétés d'H.B.M., dans lesquelles la S.N.C.F. a des participations et pour donner à nos représentants des consignes en conséquence.

Est-ce que quelqu'un a des observations à présenter ?

Les propositions du Directeur Général sont adoptées.

17 octobre 1939

QUESTION VII - Représentation de
la S.N.C.F. à la Société de Crédit
Immobilier de l'Aveyron et à la Société
de Crédit Immobilier des Landes.

P.V. COURT

Le Comité désigne :

.....

- M. FORT, Inspecteur principal Adjoint au Service Central du Personnel, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société de Crédit Immobilier des Landes.

STENO p. 27

M. LE PRESIDENT - On nous propose de désigner :

.....

- M. FORT, Inspecteur Principal adjoint au Service Central du personnel au Conseil d'Administration de la Société de Crédit Immobilier des Landes.

.....

M. MARLIO. - Quelles sont ces Sociétés ? Je suppose
qu'elles s'occupent de questions d'habitation ~~à bon marché.~~
à bon marché.

M. LE BESNERAIS. - Il s'agit effectivement de
Sociétés d'H.B.M. Alors que la plupart des anciens réseaux
avaient créé chacun une seule société de cette sorte, les
Compagnies du P.O. et du Midi ~~xx~~ ^{eu recours à} ~~xxxx~~ un nombre beau-
de ces Sociétés, coup plus élevé, une dans chaque département ou presque.

M. MARLIO. - Ces sociétés s'occupent-elles seulement
de logements à l'usage des agents de chemin de fer et quelle
est leur situation financière ?

M. LE BESNERAIS. - Ces Sociétés ne s'occupent pas
exclusivement du logement de notre personnel. Nous ne possédons
d'ailleurs pas la majorité du capital de ces Sociétés. Au
lieu de créer une Société ~~xxx~~ de Crédit Immobilier, les Compa-
gnies du P.O. et du Midi avaient pris des participations dans ~~des~~
Sociétés locales déjà existantes.

M. MARLIO - Il faudrait s'assurer que ces Sociétés

sont saines financièrement. Je soulève cette question
sans esprit de critique, mais je pense qu'il serait
bon de suivre avec une certaine attention leur situation
financière parce qu'il serait fâcheux que la S.N.C.F.
soit représentée au Conseil d'Administration d'une
Société de Crédit Immobilier dont la situation serait
précaire.

M. GOY. - Peut-être serait-il préférable que
la S.N.C.F. cesse d'être représentée, parce qu'il me
paraît ~~xxx~~ bien difficile d'exercer le contrôle néces-
saire.

M. MARLIO. - Je me pose en effet la question.

M. LE BESNERAIS. - Dans l'état actuel des
choses, il ne me paraît guère possible de supprimer
immédiatement la représentation de la S.N.C.F. au Con-
seil d'Administration de ces Sociétés, alors que nous
venons justement de demander qu'un siège nous soit
attribué. Il est d'ailleurs bon que les intérêts de nos
agents ne soient pas perdus de vue par ces Sociétés.

M. MARLIO. - J'insiste cependant pour que l'on
s'assure de l'honorabilité de leur gestion. L'adminis-
trateur que nous désignons, si modeste soit-il,
représente néanmoins la S.N.C.F. et par incidence
l'Etat. Si la Société dont il est Administrateur émet

Le 2 octobre 1939

Représentation de la S.N.C.F. à la Société
de Crédit Immobilier de l'Aveyron et à la Société
de Crédit Immobilier des Landes

La Société de Crédit Immobilier de l'Aveyron et la Société de Crédit Immobilier des Landes dans lesquelles la S.N.C.F. possède au titre de sa Caisse des Retraites une participation financière représentant en nominal 15 % du capital social pour la première et 5 % pour la seconde, ont attribué en 1939 un siège d'Administrateur à la Société Nationale des Chemins de fer Français.

A la suite du vœu émis par le Comité de Gérance dans sa séance du 24 février 1939, au sujet de la représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils d'Administration des Sociétés où la Caisse des Retraites possède une participation, le Comité de Direction, saisi de la question, a décidé que dans les Sociétés s'occupant de logements d'agents où la S.N.C.F. a plusieurs représentants, la Société Nationale examinerait, d'accord avec le Comité de Gérance, celui des membres de ce Comité qui pourrait être désigné pour occuper un des sièges attribués à la S.N.C.F.

De ce fait, lorsqu'un seul siège est attribué à la S.N.C.F., les règles habituelles sont appliquées et la représentation est assurée par un Fonctionnaire de la Société Nationale désigné par le Comité de Direction.

.....

Un seul siège ayant été offert à la S.N.C.F. au Conseil de la Société de Crédit Immobilier de l'Aveyron et à celui de la Société de Crédit Immobilier des Landes, il est proposé au Comité de Direction de désigner pour représenter la Société Nationale dans ces Conseils :

- à la première de ces Sociétés, M. COMBARIEU, Chef de Section principal à la Région Sud-Ouest à Figeac ;
- à la deuxième, M. FORT, Inspecteur Principal Adjoint au Service Central du Personnel.

Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : ANTONINI